

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

I.1. Identification du produit:

Nom commercial: FARO 480
Concentrée soluble (SL)

I.2. Utilisation de la préparation: Agriculture – Herbicide

I.3. Identification de la société / entreprise:

SAPEC Agro, S.A.
Av. do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal, Portugal
Tél. : 00 351 265 710 100
Fax : 00 351 265 710 105
E-mail: agroseguranca@agro.sapec.pt

I.4. Téléphone d'appel d'urgence : appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous :

Angers : 02 41 48 21 21
Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 0 825 812 822
Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25
Nancy : 03 83 32 36 36
Paris : 01 40 05 48 48
Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37
Toulouse : 05 61 77 74 47

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

(➤)SECTION 2. IDENTIFICATION DESDANGERS

2.1 Classification de la préparation :

Conformément au règlement CE n°1272/2008 [CLP]: Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302; Aquatic Acute 1: Dangersité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400; Aquatic Chronic 1: Dangersité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410; Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318; Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317.

Risques d'effets physico-chimiques : Non applicable

Risques pour l'homme : Nocif en cas d'ingestion. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Eléments d'étiquetage D'après la Directive 1272/2008 [CLP]

Symbole(s) et indication(s) de danger



Danger

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

Informations Complémentaires :

Tenir hors de la portée des enfants

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 1 : Pour protéger les eaux souterraines et organismes du sol, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant la bentazone plus de 1500 g m.a./ha/an.

SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur prairies en période de drainage (printemps).

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une Zone Non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

2.3 Autres dangers : Non applicable

(>)SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances: No applicable

3.2 Mélanges:

Identification de la substance			% (w/w)	Classification de la	N° enregistrement REACH
Nom	N° CAS	N° EC		Selon le règlement 1272/2008	
Sel de sodium de bentazone (C ₁₀ H ₁₁ N ₂ O ₃ .Na)	50723-80-3	256-735- 4 (EINECS)	44 (**)	Tox. aiguë 4: H302; Irrit. oculaire 2: H319; Sens. cutanée 1: H317; Tox. aquatiq. chroniq.3: H412	(*)

(*) Substance active pour une utilisation dans des produits phytopharmaceutiques exclusivement, considérées comme étant enregistrées (article 15 (1) du règlement 1907/2006)

(**) Equivalent 40% de bentazone

Note : texte intégral des phrases H, voir la section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Inhalation: En cas d'inhalation accidentelle, amener la victime à l'air libre. Surveillez le rythme respiratoire et si nécessaire pratiquez une oxygénothérapie. Appeler un médecin si les symptômes s'aggravent.

Contact avec la peau: En cas de contact avec la peau enlever les vêtements et les chaussures souillées. Laver immédiatement et abondamment les zones contaminées avec de l'eau et du savon pendant 15 à 20 minutes. Si les symptômes s'aggravent ou persistent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: En cas de contact avec les yeux, penser à enlever les lentilles de contact, rincer abondamment à l'eau claire y compris sous les paupières pendant 15 à 20 minutes. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Ingestion: En cas d'ingestion faire laver la bouche de la victime avec de l'eau claire si elle est consciente, contacter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne jamais faire vomir sauf préconisation contraire d'un médecin ou du centre anti-poison.

Conseils généraux: Ne jamais laisser la victime seule. Faites appel à une assistance médicale (les secours (15), le service médical ou le centre anti-poison) et lui présenter l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

4.2 Les symptômes et les effets les plus importants (associés à la substance active) (Bentazone): Ingestion- troubles gastro-intestinaux: nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales.

Inhalation : problèmes respiratoire, toux, dyspnée, accroissement des sécrétions bronchiques.

Contact : légère irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et des traitements particuliers nécessaires:

Fournir des soins de soutien et un traitement symptomatique. Si ingestion, faire vomir ou effectuer un lavage gastrique, administrer du charbon activé ou un laxatif salin (type: sodium ou sulfate de magnésium ou similaire). Il n'existe pas d'antidote spécifique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction:

Moyen de lutte préconisé: Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO₂), brouillard et pulvérisation d'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser: Un jet d'eau concentré risque d'étendre l'incendie.

5.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Porter un équipement de protection individuel complet, vêtements adaptés et un appareil respiratoire individuel portable.

5.3 Danger particulier résultant de l'exposition: En cas de combustion : des gaz irritants voire toxiques peuvent être dégagés par la décomposition thermique ou la combustion (oxydes de soufre, de carbone, d'azote et de sodium).

5.4 Mesures contre le feu: Procéder à l'évacuation complète des locaux concernés. Combattez le feu depuis une zone protégée. Si possible ne pas utiliser d'eau pour combattre le feu afin de prévenir les risques de contamination de l'environnement. Si cela n'est pas possible, modérer l'emploi de l'eau, la recueillir et l'endiguer pour la traiter ultérieurement. Refroidir les citernes/fûts exposés au feu à l'aide d'eau pulvérisée. Prenez les mesures adéquates afin de prévenir une contamination de l'environnement. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, vêtements de protection et procédures d'urgences :

Pour le personnel non impliqué dans la mise en place des mesures d'urgence : éviter le contact ou l'inhalation du produit.

Pour le personnel impliqué dans la mise en place des mesures d'urgence :

Isoler la zone contaminée et interdire son accès aux personnes non nécessaires. Utiliser un vêtement de protection approprié catégorie III type 4, des gants en nitrile ou en néoprène et un masque de protection respiratoire comportant un filtre anti-poussières et anti-gaz (A2P3), ainsi qu'une protection des yeux. Eliminer toute source d'ignition possible. Ventiler un local contaminé confiné avant d'y pénétrer.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute dispersion de la pollution. Ne pas rejeter les résidus à l'égout ou dans les eaux de surfaces, ne pas rejeter dans l'environnement. Stopper le ruissellement du produit et toutes les fuites éventuelles si l'opération ne présente pas de risques. Si le produit a contaminé un point d'eau, ou le sol ou la végétation, alerter les autorités locales compétentes.

6.3 Méthodes et matériels pour le confinement et le nettoyage :

Endiguer le produit répandu, et le collecter à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (kieselgur, vermiculite) et le déposer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales ou nationales en vigueur. Eviter de produire des poussières et éviter l'utilisation de l'eau pour nettoyer les zones contaminées.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions lors des manipulations:

Utiliser les vêtements de protection appropriés pour ne pas entrer en contact direct avec le produit, et un masque de protection respiratoire afin de ne pas inhaler le produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Manipuler le produit dans un local bien ventilé, équipé d'un rince œil et d'une douche. Éliminer le plus possible les sources possibles d'incendies dans la zone de manipulation et de stockage. Il est nécessaire d'avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas fumer, manger ou boire pendant la manipulation du produit. Après la manipulation, enlever les vêtements contaminés et lavez-vous les mains avec de l'eau et un savon neutre. Garder les équipements de protection individuelle et les vêtements souillés à part des autres vêtements et laver les séparément. Ne manipuler des produits dont l'emballage a été endommagé qu'avec des vêtements de protection adéquate. Conservez le récipient bien fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

7.2 Conditions de sécurité pendant le stockage:

Conserver uniquement dans le contenant original, bien fermé et étiqueté. Stocker les récipients à l'abri de l'humidité et de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker près d'une flamme ou d'une source de chaleur. Interdire l'accès du local de stockage à toute personne non autorisée, en particulier les enfants. Prenez des mesures de prévention nécessaires vis-à-vis des risques d'incendie et de décharges électrostatiques dans le local de stockage.

7.3 Utilisations particulières: Voir les informations transmises par le fabricant sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'expositions:

(bentazone): **DJA:** 0.01 mg/kg de p.c./jour; **AOEL:** 0.13 mg/kg de p.c./jour.

8.2 Contrôle de l'exposition:

Mesures techniques appropriées: assurer une ventilation nécessaire (naturelle ou mécanique). Réaliser régulièrement des mesures d'exposition et garder le niveau en dessous de toute limite d'exposition importante. Contrôle des sources d'incendie, prendre des mesures préventives de lutte contre l'incendie, mettre des douches à disposition ; dans les aires de manutention confinées prévoir des rince-œil.

Mesures de protection individuelles, telles que les équipements de protection individuels :

Protection des yeux: Utiliser des masques ou des lunettes de sécurité qui assurent la protection complète des yeux (lunettes avec oculaires en résine polymérisée ou en acétate, antibuée, normes EN 166-168)

Protection des mains : porter des gants adaptés (en nitrile ou néoprène, norme EN 374). Les gants doivent être conformes aux normes appropriées, changés lorsqu'ils sont suspectés d'être percés, endommagés ou lorsque leur durée de vie est dépassée.

Protection de la peau: porter des tabliers ou d'autres vêtements de protection résistant aux produits chimiques catégorie III type 4, des bottes de plastique ou de caoutchouc nitrile adaptées aux produits chimiques (normes EN 832 et EN 345-346-347)

Protection respiratoire: Un équipement respiratoire équipé d'une cartouche avec filtre à particules et filtre charbon actif type A2P3 est souhaitable.

Protection de l'environnement: Éviter les déversements. Garder le produit dans de bonnes conditions de stockage. Garder les contenants fermés.

Dangers thermiques : non applicable

Mesures de protection de l'environnement : éviter les déversements. Garder le produit dans de bonnes

conditions de stockage. Garder les contenants fermés.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations générales sur les propriétés physiques et chimiques

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Rouge
Odeur :	Légère odeur, aromatique(s).
pH (1% dans l'eau) :	7-9 (20°C)
Point de fusion :	-12.5°C
Point initial d'ébullition :	100°C
Point éclair :	NA
Taux d'évaporation :	NA
Inflammabilité :	Non inflammable
Inflammabilité / limite Inférieure/supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité) :	Non applicable
Pression de vapeur :	NA
Densité de vapeur :	NA
Densité relative :	1.19 (20°C)
Solubilité :	NA
Coef.de partage n-octanol/eau :	NA
Température d'auto-ignition :	480°C
Température de décomposition :	NA
Viscosité :	87 mPa.s (20°C, 100 1/s)
Propriétés explosibles :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Non oxydant

9.2 Autres informations

Miscibilité	NA
Solubilité dans l'huile	NA
Conductivité	NA
Groupe Gaz	Non applicable

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique: stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilités de réactions dangereuses: peut réagir au contact d'acides forts, de bases et d'agents oxydants.

10.4 Conditions à éviter: ne pas stocker à l'humidité ou trop à la chaleur, et tenir éloigné d'une source d'ignition. Tenir toujours à l'écart de la nourriture, des boissons ou des points d'eau.

Document N°: PF-622-C
(➤)Revision No/Date: 03/ nov 2018
Page : 7 / 11

FARO 480

10.5 Matières incompatibles : acides forts, bases et agentsoxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux: Sa décomposition à hautes températures ou sa combustion peut générer des gaz irritants et probablement toxiques (oxydes de carbone, d'azote, de soufre et de sodium).

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë :

Toxicité aiguë par voie orale DL ₅₀ :	>1089 mg/kg de p.c. (rats)
Toxicité dermique LD ₅₀ :	>2000 mg/kg de p.c. (rats) (*)
Toxicité aiguë par inhalation CL ₅₀ :	2,045 mg/l (Rats) (*)

Irritation de la peau:	légèrement irritant (*)
Irritation importante des yeux:	Fortement irritant
Sensibilisation respiratoire :	Pas d'information disponible
Sensibilisation de la peau:	sensibilisant (cochon d'inde)

Toxicité chronique (bentazone):

Effets des doses répétées :	Non démontré
Effets carcinogènes:	Non observé
Effets mutagènes:	Non observé
Effets sur la reproduction:	Non observé

(*) Basé sur des données disponibles, les critères de classification n'étant pas remplis.

Voies de pénétrations possibles : contact avec la peau, les yeux, par ingestion et inhalation.

Symptômes et effets: voir paragraphe 4.2

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité:

Toxicité aiguës

Toxicité pour les poissons CL ₅₀ (96 h):	2.2 mg/l (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE ₅₀ (48 h):	4.91 mg/l (<i>Daphnia magna</i>)
Toxicité pour les algues CE ₅₀ (120h):	2.71 mg/l (<i>Ankistrodesmus bibrainus</i>)
Toxicité orale pour les oiseaux DL ₅₀ :	1140 mg/kg p.c. (Colin de virginie) (Bentazone)
Toxicité orale pour les abeilles DL ₅₀ :	>200 µg/abeille (Bentazone)
Toxicité par contact pour les abeilles DL ₅₀ :	>200 µg/abeille (Bentazone)
Plantes aquatiques CE ₅₀ (14j) :	26.6 mg/l (<i>Lemna gibba</i>)

Toxicité chronique (Bentazone):

Document N°: PF-622-C
(➤)Revision No/Date: 03/ nov 2018
Page : 8 / 11

FARO 480

Toxicité chronique poissons (NOEC) 21j :	>48 mg/l (truite arc-en-ciel)
Toxicités chroniques invertébrées aquatiques (NOEC) 21j :	120 mg/l (<i>Daphnia magna</i>)
Toxicité chronique algues (NOEC):	NA

12.2 Persistance et dégradabilité: (Bentazone):

-sols : non persistant dans le sol. DT₅₀ au champ : 14 jours. DT₅₀ Typique : 13 jours ; Sa rapide dégradation dans les couches superficielles du sol prévient la contamination des eaux souterraines, bien que sa solubilité soit élevée dans l'eau.

-eaux : stable dans le système eau-sédiment, DT₅₀ : 716 j. stable dans la phase aqueuse seulement, DT₅₀ : 80j.

12.3 **Potentiel de bio-accumulation: (Bentazone):** Faible potentiel de bio-accumulation. BCF : 21

12.4 **Mobilité dans les sols: (Bentazone):** pas d'information disponible.

12.5 **Résultats des évaluations PBT et vPvB :** NA.

12.6 **Autres effets nocifs:** pas d'information disponible

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthode de traitement des déchets:

Gestion des excédents : ces excédents deviennent des déchets qui sont identifiés dans la nomenclature sous le N° de code : 07 04 13* (règlement européen 2001/118/EC) Faire appel par exemple à ADIVALOR ou à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Élimination des emballages vides: Les conteneurs vides sont classés 15 01 10* dans la nomenclature des déchets (règlement européen 2001/118/EC). Les bidons plastiques doivent être rincés trois fois et l'eau de rinçage doit être reversée dans la cuve du pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via la filière de collecte ADIVALOR. Le réemploi des emballages est interdit.

Manipulation: Les contenants doivent être fermés et étiquetés. Éviter le contact direct avec la peau. Ne pas contaminer les cours d'eau, les étangs, les fossés ou les égouts avec le produit ou les contenants souillés.

(➤)SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 **Numéro ONU:** UN 3082

14.2 **Nom d'expédition:**

ADR/RID: UN 3082 ; **SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient de la Bentazone) ; 9 ; III ; (-).**

IMDG: UN 3082 ; **ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contains: Bentazone); 9; III.**

IATA: UN 3082 ; **ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contains: Bentazone); 9; III.**

14.3 **Classe(s) de danger pour le transport:** 9

14.4 **Groupe d'emballage:** III

14.5 **Dangers pour l'environnement:**

Document N°: PF-622-C
(➤)Revision No/Date: 03/ nov 2018
Page : 9 / 11

FARO 480

ADR/RID: dangereux pour l'environnement.

IMDG: polluant marin.

IATA : Dangereux pour l'environnement

14.6 Précautions spéciales pour les opérateurs: Non applicable.

14.7 Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC: Non applicable (le produit n'est pas transporté en vrac).

Note 1 : Exemption ADR/ RID/ IMDG/ IATA liée aux petites quantités : les emballages combinés avec un poids total n'excédant pas 30 kg sont exemptés d'ADR, chaque unité individuelle ne doit pas excéder 5 kg.

Note 2 : Disposition spéciale 375 de l'ADR (2015) (pour les substances dangereuses pour l'environnement, qui ne répondent pas aux critères inclus dans d'autres classes):

Quand ils sont transportés dans des emballages simples ou des emballages combinés contenant :

- une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides, ou
- ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides.

Cette exemption pour les matières dangereuses du point de vue de l'environnement est applicable à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales de conditionnement des paragraphes 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 de l'ADR.

Disposition spéciale 2.10.2.7 de IMDG (2014) - Les polluants marins emballés dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage unique ou interne de 5 litres ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage unique ou intérieure de 5 kg ou moins pour les solides ne sont pas soumis à d'autres dispositions du présent code pertinent pour les polluants marins condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. Dans le cas des polluants marins aussi répondant aux critères d'inclusion dans une autre classe de danger toutes les dispositions du présent code relatives à des dangers supplémentaires continuent à appliquer.

Disposition spéciale A197 de IATA (2014) - (pour les substances dangereuses pour l'environnement, qui ne remplissent pas les critères pour être inclus dans d'autres classes): Ces substances lorsqu'elles sont transportées unique ou une combinaison emballage de 5 L ou moins pour les liquides ou ayant une masse nette de 5 kg ou moins pour les matières solides, ne sont pas soumis à d'autres dispositions du présent Règlement à condition que les emballages répondent aux dispositions générales du 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations relatives à la sécurité, la santé et l'environnement /législation spécifique pour les mélanges:

Catégorie Seveso III: E1

15.2 Evaluation relative à sécurité au niveau chimique: L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour la préparation.

Autres réglementations :

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09), nouvelle rubrique ICPE à compter du 1er juin 2015 : **4510**

(➤)SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Révision du contenu : Les paragraphes / sous paragraphes suivis d'un (➤) ont été modifiés depuis la précédente version.

Version anglaise de référence : PF-622-R

Méthodes d'évaluation de l'information utilisées pour le classement: Classement de la préparation attribué en accord avec les critères de classement tels que définis par les autorités françaises.

Liste des phrases H mentionnées dans les paragraphes précédents:

H314 -Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H319 -Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H412 -Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Base de Données de référence:

ESIS: European Chemical Substances Information;

FOOTPRINT (2007/2008). The FOOTPRINT Pesticide Properties DataBase. DataBase créée par l'Université d'Hertfordshire comme partie du projet EU-funded FOOTPRINT (FP6-SSP-022704). <http://www/eu-footprint.org/ppdb.html>;

AGRITOX - base de données sur les substances actives phytopharmaceutiques.

EU pesticide data base

Référence aux règlements:

Annex II of Regulation (EC) No 1907/2006 as amended by Regulation (UE) No 2015/830

Autres publications de référence:

The e-Pesticide Manual, version 3.2 2005-06, Thirteenth Edition, Editor: CDS Tomlin;

Manual Toxicológico de Produtos Fitosanitários para Uso Sanitário – Instituto Nacional de Toxicologia / AEPLA (Associação Empresarial para la Protección de las Plantas (Espanha).

ADR 2017 Editor Tutorial; IMDG Code, 2016 Edition; IATA, 2017 Edition

Review report for the active substance bentazone, 30 November 2000.

Glossaire:

AOEL: Seuil d'Exposition Admissible pour l'Opérateur BCF: Facteur de bio-concentration

CAS: Chemical Abstract Service

CE₅₀: Concentration effective moyenne CL₅₀: Concentration Létale 50

DL₅₀: Dose létale 50.

DJA: Dose Journalière Admissible

DT₅₀: Temps correspondant à une diminution de 50% de la concentration- demi-vie

MEL : Limite maximale d'exposition.

NAEO: Niveau Acceptable d'Exposition pour l'Opérateur

NOEL: Niveau ne provoquant aucun effet observable

NOEC: Concentration ne provoquant aucun effet observable

p.c.: Poids corporel

TLV: Valeur Limite d'Exposition.

TWA: Durée Moyenne Pondérée

vPvB: Très persistant et très bio-accumulatif

Cette fiche de données de sécurité résume nos connaissances à la date de publication de ce document qui proviennent de sources que nous considérons comme être dignes de foi. Ces informations sont fournies à titre indicatif afin de manipuler, de stocker, d'utiliser et d'éliminer le produit dans des conditions de sécurité

satisfaisantes. Chaque utilisateur doit lire attentivement cette fiche de sécurité et tirer partie des renseignements en fonction du contexte et de la façon dont le produit sera manipulé et utilisé sur le lieu de travail. Ces informations ne concernent que le produit nommément désigné et peuvent être rendues caduques, sauf avis contraire spécifique, en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour toute blessure, perte ou dommage résultant de l'absence de prise en compte des informations ou des conseils contenus dans cette fiche de données de sécurité. Si des précisions ou des informations supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer qu'une évaluation appropriée du risque peut être faite, l'utilisateur doit contacter le fabricant du produit.
